



**VILLE D'EVRON
ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 1464**

**Réglementation du stationnement
devant les n° 13 et 15 Place de la Basilique à Évron
du mardi 20 septembre 2022 jusqu'à la fin des travaux.**

- *Le Maire de la commune d'Évron,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu le Code Pénal,*
- *Considérant la demande de Mme LELASSEUX en date du 19 septembre 2022,*
- *Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation devant les 13 et 15 Place de la Basilique à Évron pour la sécurité et le bon déroulement des travaux.*

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 20 septembre 2022 jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit sur les emplacements situés devant les n° 13 et 15 Place de la Basilique à Évron sauf pour les véhicules de l'entreprise LELASSEUX.

Article 2 : La signalisation pour interdire le stationnement sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 : Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visée aux conditions spéciales suivantes :

a) l'installation devra être faite de manière à ne pas entraver l'accès éventuel aux installations de sécurité ou de protection civile.

b) un passage sera aménagé autour de l'installation afin de protéger le passage des piétons. (Éventuellement mettre en place une signalisation indiquant aux piétons d'emprunter le trottoir côté opposé).

c) le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son stationnement dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services,
Mme LELASSEUX,
M. le Responsable de la Police Municipale,
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,
M. le Directeur Général Adjoint des Infrastructures.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Évron, le 19 septembre 2022.
Le Maire délégué,

Isabelle DUTERTRE.

